



## Décision du Président n°2023RESSNUM177

**Thème : Ressources**

**Objet :** Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel ATS Ticketing utilisé par le Service Patrimoine de la Ville

**Pôle : Ressources**

**Contexte :**

Le contrat maintenance du logiciel ATS Ticketing utilisé par le Service Patrimoine de la Ville est arrivé à échéance à la fin de l'année 2023. Il y a nécessité à renouveler ce contrat.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la délibération n°2021-117 du 2 novembre 2021 portant conventions relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**CONSIDÉRANT** que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**CONSIDÉRANT** le fait que seule la société ATS Ticketing peut rendre les services faisant l'objet du contrat

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

De passer un contrat avec la société ATS Ticketing pour la maintenance du logiciel ATS Ticketing utilisé par le Service Patrimoine de la Ville.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 15 JAN. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



15 JAN. 2024

Date de publication

15 JAN. 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**ATS**  
Ticketing

Progiciel pour la gestion de Sites Culturels et de Loisirs

AR Prefecture

005-240500439-20240115-DP2023RESNUM177-DE  
Reçu le 15/01/2024

# AVENANT n°2 AU CONTRAT DE MAINTENANCE

Prolongation du contrat de 6 mois

Communauté de Communes du  
Briançonnais



AVENANT N°2 AU CONTRAT – PROLONGATION CONTRAT

AR Prefecture

005-240500439-20240115-DP2023RESNUM177-DE  
Reçu le 15/01/2024

**IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT**

1 Préambule

La Ville de Briançon et la société ATS ont passé un contrat pour la maintenance du système de billetterie, ayant pris effet le 01/01/2020.

Depuis fin 2022 et la mutualisation des services informatiques, la Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge les commandes informatiques pour le compte de la Mairie de Briançon.

Le contrat arrivant à échéance au 31/12/2023 n'est pas reconduit.

A la demande du client, nous prolongeons la prestation de maintenance de 6 mois ; période de la migration vers le nouveau système.

2 Ajout / Modifications

IV.2. DATE D'EFFET & VALIDITE DU CONTRAT

SAV niveau 1 - Garantie, Assistance Téléphonique et Maintenance corrective Progiciels

Le présent avenant prend effet le 01/01/2024 pour une période de 6 mois

Date de fin de validité : **30/06/2024**

IV.6. PRIX DES PRESTATIONS

Montant HT en € : 945.50 €

Montant TTC en € : 1 134,60 €

3 Disposition

Les autres dispositions du Contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**AR Prefecture**

005-240500439-20240115-DP2023RESNUM177-DE  
Reçu le 15/01/2024

Fait en deux exemplaires.

Le Client  
**Communauté de Commune  
du Briançonnais**

Le prestataire  
**ATS SARL**

A:  
le 12 JAN. 2024

A Sarlat,  
Le 20/12/2023

Nom : **Arnaud MURGIA**  
Qualité : **Président**

Christophe Pringault  
Gérant

Cachet & Signature  
Précédé de la mention « lu et approuvé »



Cachet & Signature  
Précédé de la mention « lu et approuvé »



**AR Prefecture**

005-240500439-20240115-DP2023RESNUM177-DE  
Reçu le 15/01/2024

## ATTESTATION D'EXCLUSIVITE PROGICIEL

Je soussigné, Christophe PRINGAULT, agissant en qualité de gérant statutaire de la société

ATS Sarl

Vialard

24200 SARLAT

dûment habilité pour engager la société, atteste et déclare sur l'honneur

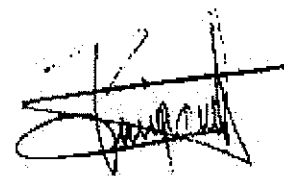
1- que les progiciels, **ProgATS V5.1** et ultérieures sont des œuvres collectives, au sens de l'article L 113-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, créés à l'initiative de la Société, **ATS Sarl** qui les édite, les publie et les divulgue sous sa direction et sous son nom et que, en conséquence, la Société **ATS Sarl** est totalement investie des droits de l'auteur (Art L. 113-5)

2- que la Société **ATS Sarl** est l'unique détenteur des **codes** sources des dits progiciels, leur commercialisation portant **exclusivement** sur la concession d'un droit d'usage;

3- que conséquemment, seule la Société **ATS Sarl** possède les droits exclusifs permettant de fournir les prestations nécessaires à la maintenance corrective ou évolutive, la formation et l'assistance, des dits progiciels, en conformité avec l'article 35-111 alinéa 4 du Code des Marchés Publics;

4- que la Société **ATS** n'a jamais fait commerce indirect de ces prestations.

Fait à Sarlat, le 9 Janvier 2024



**AR Prefecture**

005-240500439-20240115-DP2023RESNUM177-DE  
Reçu le 15/01/2024